

**PROPOSITION DES TRAVAILLEUSES DU SECTEUR CULTUREL POUR UN NOUVEAU
STATUT SOCIAL DES MÉTIERS ARTISTIQUES ET DE LA CRÉATION
- GROUPE F.(s) -**

FÉVRIER 2021

Contact

f-s@riseup.net

<https://f-s.collectifs.net/>

SOMMAIRE

1. QUI SOMMES-NOUS ?

2. DÉMARCHE

3. PROPOSITIONS

A. PRISE EN COMPTE DU TRAVAIL RÉEL

B. MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION « STATUT »

C. DÉBUT DE CARRIÈRE - JEUNES DIPLÔMÉ·E·S

D. GROSSESSE : NEUTRALISATION D'UNE ANNÉE

E. FIN DE CARRIÈRE

F. ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉ

G. DEUX REVENDICATIONS NON SPÉCIFIQUES AUX SECTEURS ARTISTIQUES

4. CONCLUSION

ANNEXE Liste de critères factuels (activités à prendre en compte par la commission)

1. QUI SOMMES-NOUS ?

F(s) est un mouvement de femmes ou X issues du secteur artistique et culturel.

F(s), c'est plusieurs centaines de femmes actives dans les groupes de travail et plus de 2600 sympathisantes.

F(s) interpelle, depuis sa création il y a trois ans, les institutions culturelles, médiatiques et politiques dans le but d'obtenir une équité véritable en ce qui concerne l'accès au milieu professionnel, aux moyens de production et aux postes à responsabilité, ainsi qu'une équité de traitement et de considération des travailleur.euse.s du secteur.

<https://f-s.collectifs.net/>

2. DÉMARCHE

Dans le contexte de la réforme du statut dit « de l'artiste » inscrite à l'agenda du Gouvernement fédéral, F(s) entend porter un regard féministe sur la problématique et ajouter sa pierre à l'édifice.

L'approche féministe de la question part du constat que les femmes sont les premières touchées par la précarité, y compris dans le secteur culturel⁽¹⁾. Prendre en considération cette précarité permet de considérer cette protection sociale sur la base la plus inclusive possible.

Nous avons pu observer que la plupart des instances qui réfléchissent au « statut » sont majoritairement composées d'hommes. Par ailleurs, la plupart des personnes qui réfléchissent au « statut » ne sont pas des travailleur.euse.s des arts. Les femmes et leur précarité sont donc de facto hors du radar général, invisibilisées.

Fortes de ces constats, nous avons initié un groupe de travail sur le « statut » dans F(s), avec des femmes de tous âges et de toutes disciplines. Nous avons mis en ligne un questionnaire ouvert à tou.te.s les travailleur.euse.s de la culture pour récolter les constats et propositions des concerné.e.s, afin de scénariser un statut via des pistes innovantes. Notre questionnaire, qui a été dépouillé grâce à l'aide de membres de l'UPAC-T et de l'ATPS a récolté un franc succès : **554 personnes y ont répondu**⁽²⁾.

Les propositions portées par F(s) ne concernent donc pas seulement les femmes, mais bien l'ensemble des travailleur.euse.s des arts et de la création, tous genres confondus.

Dans cette optique, nous avons été auditionnées à la Chambre, en Commission des Affaires Sociales ce 20 janvier 2021 dernier⁽³⁾.

⁽¹⁾ Voir l'Etude « *La deuxième scène Acte 3* » réalisée en CFWB <https://acte3-4.deuxiemescene.be/> et <https://acte3-4.deuxiemescene.be/wp-content/uploads/2020/10/Note-de-synthe%CC%80se-Pre%CC%81sence-des-femmes-Arts-de-la-sce%CC%80ne-Avril-2020-1.pdf>

⁽²⁾ https://f-s.collectifs.net/wp-content/uploads/2021/02/Questionnaire-statut-2020_compressed1.pdf

⁽³⁾ Voir la vidéo <https://vimeo.com/502967529> Texte en français <https://f-s.collectifs.net/wp-content/uploads/2021/03/Discours-ChambreStatut-Fs.pdf> in het Nederlands <https://f-s.collectifs.net/wp-content/uploads/2021/03/Speech-Fs-in-de-Kamer-20-januari-artistenstatuut.pdf>

3. Nos PROPOSITIONS

A. PRISE EN COMPTE DU TRAVAIL RÉEL

Les critères d'accès et de renouvellement doivent prendre en compte l'ensemble du travail dans le secteur artistique, qu'il soit rémunéré ou non.

Beaucoup de travailleur·euse·s des arts et de la création sont actuellement exclu·e·s de la protection sociale parce qu'une part importante de leur activité professionnelle n'est pas rémunérée (voir liste en annexe). Pour une valorisation juste du travail artistique, nous demandons que la part de travail non-rémunérée, inhérente au développement des projets artistiques, soit prise en compte pour l'accès et le renouvellement. D'autant que ce travail non rémunéré est souvent « sollicité » par une institution (publique ou privée).

Il y a également des années, voire parfois plusieurs années d'affilées où l'artiste ne touche strictement aucune rémunération. Il arrive qu'aucune oeuvre ne soit vendue ou que le spectacle ne soit pas acheté, alors que l'artiste a travaillé. Pour autant nous estimons que celui.celle-ci doit pouvoir jouir d'une protection sociale adaptée.

F(s) souhaite que se mène en parallèle une réflexion sur les moyens budgétaires alloués au financement des secteurs artistiques et sur la responsabilité des pouvoirs publics de protéger la diversité artistique et culturelle qui ne peut être confiée au marché, ceci afin de voir diminuer la part du travail non rémunéré. **Nous voulons un large refinancement de la culture.** Il n'est pas question qu'une protection sociale se substitue à des revenus, comme c'est trop souvent le cas actuellement.

Nos propositions s'appuient sur la résolution prise par le Parlement européen le 7 juin 2007: « *Rappelez-vous que tous les artistes exercent en permanence leurs activités, qui ne se limitent pas au temps consacré à leurs interprétations ou représentations artistiques visibles ; notez à cet égard que le temps que les artistes consacrent aux répétitions constitue à tous égards un temps de travail effectif et qu'il est essentiel de tenir compte de toutes ces périodes d'activité pour déterminer l'évolution de leur carrière, tant pendant les périodes de chômage qu'au moment de déterminer le montant de la pension.* »

European Parliament Resolution of 7 June 2007
on the Social Status of Artists (2006/2249(INI)), article 27 and 28

B. MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION « STATUT »

Mission - Nous avons imaginé une commission qui puisse octroyer l'accès et le renouvellement aux travailleur·euse·s des arts et de la création, en fonction de leur travail, qu'il soit rémunéré ou non. La rémunération étant effectivement un critère de poids, mais non exclusif pour l'accès à la protection sociale.

- Dans le cas où le législateur ne demanderait pas de preuve salariale ou de jours de travail pour l'accès et le renouvellement ce serait cette commission qui serait l'unique organe d'octroi au statut.

- Dans le cas où le législateur s'orienterait vers un scénario qui comptabiliserait les rémunérations pour l'octroi au statut et à son renouvellement, la commission serait un organe de recours, qui prendrait en considération le travail non rémunéré.

Certains critères humains seront également pris en considération par la commission.

Notre proposition de mise en place d'une commission chargée d'encadrer l'accès et le renouvellement du statut rend les dispositions actuelles de contrôle des personnes obsolètes (disponibilité sur le marché de l'emploi, emploi convenable, contrôle de recherche active d'emploi,...)

Composition - Afin d'assurer la plus grande expertise possible, cette commission sera composée de bénéficiaires du statut. Ceux-ci seront tiré·e·s au sort de manière pondérée afin d'assurer une diversité de composition tant en termes de genre, origine, âge, discipline, expérience dans le secteur. Les commissaires siègeront pour un mandat court, par exemple 4 mois, ce qui permettra à chacun·e de continuer sa pratique professionnelle, et assurera une rotation des membres. Le tirage au sort permet de multiplier les points de vue et rend vaines la corruption et les abus de pouvoir, en plus de l'empowerment que représente la participation active à un outil démocratique, dans l'esprit des jurys d'assises. Les professionnel·le·s du secteur tiré·e·s au sort assureront par leur expertise que l'évaluation de la nature du travail artistique reste la plus ouverte possible dans un paysage artistique en constante évolution et toujours plus inter-disciplinaire.

Fonctionnement - Les commissaires se baseront sur des éléments factuels qui permettront d'évaluer le caractère professionnel ou non des activités des personnes.

Nous proposons que les candidatures se fassent sur base d'un formulaire unique. Nous avons listé des critères concrets qui puissent être pris en compte par la commission en annexe.

La continuité dans le travail de la commission sera assurée par les rotations décalées des commissaires ainsi que par la présence permanente d'un·e membre de l'administration qui assurera le suivi.

C. DÉBUT DE CARRIÈRE - JEUNES DIPLÔMÉ·E·S

L'accès au statut doit être accordé automatiquement aux diplômé·e·s des écoles artistiques et techniques professionnalisantes. Les jeunes qui sortent des écoles doivent pouvoir être assuré·e·s, durant quelques années, de pouvoir consacrer toute leur énergie au lancement de leur carrière et au développement de leur réseau professionnel avant d'être confronté·e·s aux critères de renouvellement du statut.

D. GROSSESSE : NEUTRALISATION D'UNE ANNÉE

Les travailleuses des arts et de la création doivent pouvoir bénéficier d'un renouvellement automatique de leur statut à l'occasion de chaque grossesse. L'organisation du travail par projet tend en effet à les exclure du « marché du travail » bien au-delà de la durée légale du congé de maternité. Il y a donc un risque non négligeable pour ces travailleuses de se voir également exclues du statut.

E. FIN DE CARRIÈRE

Les études montrent que le volume de travail rémunéré dans le secteur artistique diminue fortement à partir de 40 ans, en particulier pour les femmes. Ce paramètre doit être pris en compte sous peine de voir nombre de professionnel·le·s sombrer dans la précarité en fin de carrière.

F. ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉ

Il est nécessaire de prendre en compte tous les emplois liés à la pratique professionnelle d'une activité artistique ou technique, comme les fonctions de transmission (académie, stages, animation d'ateliers, de workshop, etc), d'expertise ou de médiation.

Les fonctions d'accompagnement (chargé·e·s de production/diffusion, bookers/managers,...) sont très largement occupées par des femmes dans une grande précarité. Ces fonctions doivent être intégrées dans le périmètre du statut. Nous demandons également l'intégration dans le statut de tous les métiers nécessaires à la préparation, réalisation et présentation d'une création, dont par exemple les maquilleur·euse·s professionnel·le·s. Nous demandons également une uniformisation du cadastre au sein des différents organes (ONEM, Inami, Commission Artiste,...). Les personnes sont amenées au cours de leur carrière à occuper indifféremment des fonctions artistiques, techniques et d'accompagnement.

Il est donc primordial que l'ensemble de ces fonctions soient prises en compte et valorisables au sein d'une seule et même protection sociale. Il est primordial que l'ensemble des prestations artistiques et techniques, quelque soit le secteur dans lequel elles sont prestées, soit pris en compte.

G. DEUX REVENDICATIONS NON SPÉCIFIQUES AUX SECTEURS ARTISTIQUES

INDIVIDUALISATION DES DROITS SOCIAUX

En Belgique, les droits sociaux se sont construits sur une logique « familiariste » et un modèle patriarcal du « chef de famille » qui, par son travail, ouvre des droits sociaux dont vont bénéficier des « personnes à charge ». C'est en vertu de ce système que s'est créé le statut du (ou plutôt de la) « cohabitant·e » qui précipite aujourd'hui des milliers de personnes dans la précarité et la dépendance. Nous demandons que s'ouvre enfin un chantier sur l'individualisation des droits sociaux en commençant de manière urgente par la suppression du statut de cohabitant·e.

RÉTABLISSEMENT DES ALLOCATIONS D'ATTENTE

Dans la même perspective de lutte contre la pauvreté et de défense de l'autonomie des personnes, nous demandons le rétablissement des allocations d'attente pour les étudiant·e·s qui terminent leurs études après 25 ans, pour une durée indéterminée - comme c'était le cas jusqu'en 2011. Nombre de professions de la culture qui n'entrent pas dans le périmètre du statut sont d'ailleurs concernées.

4. CONCLUSION

Aujourd'hui, à travers la réforme de son statut d'artiste, la Belgique a rendez-vous avec l'Histoire. Cette réforme doit s'inscrire dans la conscience globale des crises actuelles.

Le système mis en place jusqu'à maintenant n'est tout simplement pas viable à moyen et à long terme. Pour notre survie, nous devons revoir notre rapport au travail, mettre fin à la course à la rentabilité, à la croissance du PIB à tout prix ; se baser sur d'autres indicateurs, tels que l'Indice de Développement Humain par exemple... Il faut diminuer le temps de travail, et remettre l'humain, le vivant au centre.

Le travail artistique et sa complexité est un laboratoire qui permet d'être transposé plus globalement aux autres domaines d'activité, dans une réflexion plus profonde entre le travail et l'emploi.

Ainsi, dans F(s), nous avons imaginé des outils qui soient les plus inclusifs possible et qui permettent aux artistes et technicien-ne-s d'envisager leur travail et leurs réalités personnelles de façon sereine, pour le plus grand bénéfice de tou-te-s. Nous ne voulons plus fermer les yeux sur des modes de fonctionnement obsolètes, ni décliner à l'infini des façons de faire qui nous détruisent. **C'est une réalité : les femmes sont parmi les plus précaires.**

En durcissant le renouvellement du statut, ce sont elles qui disparaîtront les premières.

« Les États membres devraient prendre des dispositions, par une coordination étroite de leurs politiques en matière de culture, d'éducation et d'emploi, entre autres, pour concevoir des politiques d'aide et de soutien matériel et moral aux artistes, et devraient veiller à ce que l'opinion publique soit informée du bien-fondé et de la nécessité de ces politiques. Les États devraient promouvoir et protéger le statut des artistes en traitant les activités artistiques, y compris l'innovation et la recherche, comme un service à la communauté. »

UNESCO Recommendation concerning the Status of the Artist, 1980, p4 en p6

ANNEXE Liste de critères factuels (activités à prendre en compte par la commission)

La présentation d'une œuvre à un public (représentation, exposition, édition, concert, ...) est l'aboutissement d'un long processus de travail artistique mais également de gestion administrative, de recherche de subvention et/ou de partenariat, d'écriture de dossiers de candidature, de promotion, etc. Ce temps de travail, pourtant indispensable au fonctionnement de tous les secteurs concernés, est largement sous-évalué par ceux qui ne vivent pas cette réalité. Par ailleurs, ce travail n'est, le plus souvent, pas rémunéré avant la phase d'aboutissement et de présentation de l'œuvre (quelle qu'en soit sa nature). Encore trop souvent, la création belge, par manque de financement public, repose sur l'engagement et le pari des travailleur·euse·s qui, dans l'espoir d'une rémunération future, se voient contraint·e·s de travailler gratuitement. La reconnaissance de ce temps de travail dans la gestion de la protection sociale des travailleur·euse·s de la culture et de la création est, pour F(s), un préalable qui doit permettre d'appuyer les revendications visant à ce que l'ensemble du travail nécessaire à une création puisse être justement rémunéré.

L'ensemble de ces critères doit être adapté à chaque secteur, ces éléments s'enrichiront au fur et à mesure des travaux de la commission.

Les travailleur·euse·s feront appel à la commission:

- Sur base d'un rapport d'activité qui explique les projets de création auxquels la personne a participé et dans quelle mesure ceux-ci n'ont pas fait l'objet de rémunération
- Sur base de certains critères humains

La liste de ces activités non ou pas suffisamment rémunérées sert de guide qui sera évolutif, et seront listées dans un formulaire. Aucune de ces activités ne peut permettre seule l'accès ou le renouvellement au statut. C'est la combinaison de celles-ci et leur évaluation argumentée qui sera prise en considération par les commissaires.

CRITERES :

ENTRETIEN DES « OUTILS »

L'outil de travail d'un·e travailleur·euse des arts et de la création doit être entretenu en permanence, qu'il s'agisse d'outils techniques, de compétences ou, dans le cas des artistes interprètes, de danseur·euse·s, de circassien·ne·s, etc de leur propre corps, ce qui occasionne souvent des frais :

- › entretien de sa condition physique/voix
- › pratique quotidienne de son instrument ou de sa technique: gammes, croquis, agrès...
- › entretien du matériel et des costumes
- › test de nouveaux matériaux, formats

FORMATION CONTINUE

Les pratiques artistiques supposent une formation continue :

- › participation à des formations continues/workshops/stages/moocs
- › visionnage de films, séries, court-métrages, spectacles, expos,...
- › participation à des conférences
- › lecture de revues spécialisées
- › maintien d'une bonne connaissance des nouveaux outils techniques et logiciels informatiques

RECHERCHE D'EMPLOI ET / OU DE FINANCEMENTS

La recherche d'emploi passe obligatoirement par la mise en place et l'entretien de son réseau (Belgique et/ou international) et la participation à des processus de « sélection » nécessitant parfois des déplacements et des frais professionnels :

- › participation à des auditions ou des castings
- › participation à des concours et appels à projets
- › participation à des marchés et rencontres professionnelles
- › démarchage auprès des « employeur·euse·s »: théâtres, producteur·ice·s, éditeur·ice·s,...
- › inscription dans une ou plusieurs agences
- › présence sur les réseaux sociaux, inscription et mise à jour des sites professionnels (annuaires, répertoires, who's who...)
- › réalisation et/ou mise à jour d'un site internet
- › auto-promotion présenteielle (participation à des rencontres...) ou distancielle (réalisation de capsules, de « teasers »,...)
- › mise en place et entretien de son « book », maquette, bande-démo, catalogue
- › Recherche de résidences, de lieux de travail, d'espaces de création
- › Rédaction et envoi de dossiers de demandes de subsides, demandes de bourses, mécénat, crowdfunding.

PRÉPARATION / ÉLABORATION / CRÉATION DES PROJETS

Dans tous les secteurs, une partie parfois importante du travail de création n'est pas (entièrement) rémunérée, qu'il s'agisse des périodes de recherche et de préparation, des périodes d'écriture, de répétition ou encore de réalisation.

Quel que soit le répertoire concerné (arts plastiques, littérature/BD, spectacle vivant, audiovisuel, ...) la « vente » des oeuvres/leur mise en production ne couvre quasi jamais le temps de travail de création réel. Il est donc fondamental que cette absence de rémunération systém(at)ique ne soit pas un obstacle à l'acquisition ou au maintien des droits sociaux des travailleur·euse·s.

Par ailleurs, nous ne pouvons que recommander que les créateur·ice·s prennent l'habitude d'évaluer leur travail réellement effectué, de manière à ce que tous leurs partenaires (producteur·ice·s au sens large du terme, pouvoirs publics, institutions, ...) prennent la mesure de la valeur des œuvres dans lesquelles iels s'engagent et de l'investissement qui a été nécessaire à leur conception.

Il faut noter que certaines tâches sont parfois assumées également par les artistes parce que le budget ne permet pas d'engager un·e professionnel·le spécifique (technique, diffusion, gestion administrative, ...).

TRAVAIL DE RECHERCHES / CONCEPTION

- › écriture/composition : textes, partitions, chorégraphies, scénarios, illustrations...
- › création : dessin, peinture, sculpture...
- › recherches : documentation, enquêtes préalables, exploration, inspirations diverses...
- › repérages : lieux de tournage, lieux d'inspiration, lieux de représentation/d'exposition...
- › apprentissage de textes, de musiques, de techniques
- › répétitions (théâtre, danse, musique, cirque...)
- › organisation et brainstormings en équipe sur le(s) projet(s)
- › plans : lumière, maquettes, scénographie

- › recherche de costumes et accessoires
- › préparation d'expositions, de vernissages
- › sélection de photos, retouches, tri, envoi

TRAVAIL DE PRODUCTION

- › Gestion RH: établissement des contrats, déclaration des travailleur·euse·s, ...
- › Etablissement de devis et de factures
- › Comptabilité générale gestion et vérification des paiements)
- › Rédaction de rapports d'activités et bilans comptables auprès des subsidiants

TRAVAIL DE CRÉATION

Métiers de la scène

- › travail artistique : interprétation, mise en scène, scénographie, création du son, de la lumière...
- › travail technique: régie son et lumière, photos, montage/démontage (décors, ...)
- › travail administratif, logistique, diffusion (avec entre autres l'accueil des spectateur·ice·s, le travail de relais/contact avec la presse, avec les professionnel·le·s, avec les acheteur·euse·s, etc).

Métiers audiovisuels

- › tournage : travail artistique, technique, logistique
- › montage cinéma/audio-visuel: nécessité de la présence du/de la créateur·ice et du monteur·euse
- › post-production

Métiers de l'écrit

- › fourniture des textes/images (la charge de travail s'est reportée sur les auteur·ice·s qui fournissent des oeuvres quasi voire terminées) et vérification des épreuves

Métiers des arts plastiques

- › préparation de l'exposition
- › participation au vernissage (parfois organisation)
- › montage/démontage des expositions

PROMOTION DES OEUVRES

Dans tous les secteurs, les travailleur·euse·s artistiques participent fortement et souvent de façon « obligatoire » à toutes les activités de promotion qui sont indispensables à la visibilité des oeuvres et qui, en fonction des secteurs, peuvent se dérouler à l'étranger.

- › activités de promotion en présentiel : participation à des émissions radio/TV/Web, festivals, showcases, rencontres avec le public,...
- › activités de promotion en distanciel : réalisation et diffusion d'extraits, de teasers, de capsules diverses
- › community management (sa page Facebook, Instagram, Youtube = communication sur des réseaux sociaux), constituer/mettre à jour un website

DIFFUSION

- › constitution de CV, portfolio, books, création de maquettes, bandes démo,
- › Prospection
- › Participation à des salons, expositions
- › avant-premières
- › préparation des tournées

DIVERS - VIE PROFESSIONNELLE

Le fonctionnement du secteur des arts et de la culture repose également sur une vie professionnelle et associative intense qui nécessite la participation des travailleur·euse·s à de nombreuses activités. Ces activités structurent l'ensemble du secteur, elles sont notamment organisées par les pouvoirs publics (participation à des jurys à des instances d'avis, expertises...).

- › prix reçus
- › management d'équipe
- › écoute et accompagnements des équipes pour le ou la metteur·euse·s en scène
- › oeils extérieurs/assistanat/aide exceptionnelle sur d'autres projets
- › débats/rencontres avec le public
- › trajets
- › réunion de comités, fédérations,
- › participation à des jurys, des comités de sélection, des instances d'avis
- › animations culturelles dans divers lieux sociaux (école, maison de repos, hopitaux psychiatriques, centres de jeunes, etc)
- › coaching ou formations

CRITÈRES HUMAINS QUI POURRAIENT ÊTRE PRIS EN CONSIDÉRATION ÉGALEMENT PAR LA COMMISSION:

- › paternité récente
- › blessure/période d'incapacité de travail mettant à mal l'accès à l'emploi
- › d'autres critères seront possiblement pris en compte, voir au cas par cas.